

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

ADMINISTRATION GENERALE

POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION D’UN CHIEN POUR LA BRIGADE CYNOPHILE

Depuis les modifications apportées par le Décret du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, la mise à disposition d’un chien privé de sécurité publique au profit d’une commune n’est plus possible.

Ainsi, il convient pour la Commune d’acquérir un chien de sécurité publique.

Le Maître-chien affecté à l’équipe cynophile de l’Unité de Tranquillité de Nuit a souhaité céder à titre gracieux le chien à la Commune.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’approuver la cession gratuite du chien « SPRITE » à la Commune ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l’acquisition à titre gracieux du chien et la convention relative à l’hébergement, aux frais d’entretien, de soins, de nourriture et d’assurance d’un chien de sécurité publique.

----- Fin du document -----